

Date de convocation : 26/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. M. AÑO Marc à Mme MASURIER Marie-Claude, Mme ADAM Stéphanie à Mme POULAIN Christelle, Mme PION Estelle à Mme DUPUIS Karine.

Absent excusé : M. LARDANS Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil municipal,
- Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,
 - La loi 3DS du 21 février 2022,
 - Le décret n° 2025-848 du 28 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
 - Le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
 - Le décret 2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles limitant le nombre d'élus du conseil municipal siégeant au CA du CCAS,
 - L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,
- **Considérant** que Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire.
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire,

DÉCIDE de procéder au scrutin secret, à l'élection de ces 8 membres élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Propositions :

Liste « Ensemble, continuons » :

Membres du CCAS élus au sein du conseil municipal
Marie-Claude Masurier
Christelle Poulain
Quentin Fernandes
Hakima Chabane
Thierry Lardans
Aissatou M'Bodj Voisin
Cédric Patin
Fanny André

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste « Ensemble, continuons » : 32 voix, soit 8 sièges.

Sont élus :

Membres du CCAS élus au sein du conseil municipal
Marie-Claude Masurier
Christelle Poulain
Quentin Fernandes
Hakima Chabane
Thierry Lardans
Aissatou M'Bodj Voisin
Cédric Patin
Fanny André

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 07 avril 2026**

Le secrétaire de séance,